

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°056-2017/AN
PORTANT CREATION D'UNE FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2017
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Il est créé une fonction publique hospitalière au Burkina Faso.

Article 2 :

Les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière sont des agents publics de l'Etat.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2017

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Troisième Vice-président



Juliette BONKOUNGOU/YAMEOGO

Le Secrétaire de séance



Sangouan Léonce SANON